



ARRETE 23-42

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : triathlon club de Douai.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dimanche 7 mai 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte durant la durée de l'épreuve de la course, circulation autorisée que dans le sens de la course avec des signaleurs mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable des services technique.

Mons en Pévèle, 14 mars 2023

Le Maire, Sylvain PEREZ

